Informations de base	
2011/2041(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 50 et article 56, paragraphe 3: commissions associées et renvoi en commission en cas de rejet d'une proposition de la Commission, interprétation **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	